

Commission Statut de l'Arbitrage

PV du 24 septembre 2020

Présents : Mme Maryse MATHY - MM. Michel ADIN –Jacky DEGEN – Daniel LIEGEOIS – Joël PARIS – Patrick ROUSSEAU

Excusé : M. Hervé DUSARD

Liste des arbitres dont la licence n'a pas été validée à la date du 31 AOUT 2020

BRASSART Pascal (CHEVEUGES ST AIGNAN)
DETHIERE Thiméo (LA FRANCHEVILLE US)
EL MOUADDBE Rachid (CS VIVAROIS)
FECHEROLLES Gérard (AS MONTHERME THILAY)
LAMPERTI Maxime (AMS ST LAURENT)
LOTTERIE Michel (AS BRIEULLES SUR BAR)
LUC Dorian (FC ALLOBAIS DONCHEROIS)
RICAULT Clément (AS NEUVILLE LES THIS)

Ces arbitres ne pourront pas représenter leur club vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour toute la saison 2020 – 2021

Arbitres demandant à changer de club ou de statut

* BAGNAROL Florian (ex USC NOUVION S/MEUSE) nouveau licencié au club de l'US LES AYVELLES. Au vu de l'article 35 des statuts et règlements de la FFF,
Le club de USC NOUVION S/MEUSE reste couvert pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022
Le club de US LES AYVELLES sera couvert à partir de la saison 2022 /2023.

* BAUDESSON Bryan (ex JS REMILLY AILLICOURT) nouveau licencié au club de QUI VIVE DOUZY Au vu de l'article 35 des statuts et règlements de la FFF. ,
Le club de JS REMILLY AILLICOURT reste couvert pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.
Le club DOUZY sera couvert à partir de la saison 2022 /2023

* CAPPELLE David (ex AMS TAGNON) nouveau licencié au club de STADE DE REIMS. Au vu de l'article 33 des statuts et règlements de la FFF,
Le club de l'AMS TAGNON reste couvert pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.
Le club STADE DE REIMS sera couvert à partir de la saison 2022 /2023

* DELVAL Laetitia (ex RC NOUZONVILLE) nouveau licencié au club de l'AS PRIX LES MEZIERES. Au vu de l'article 33 des statuts et règlements de la FFF,
Le club de RC NOUZONVILLE reste couvert pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.
Le club l'AS PRIX LES MEZIERES sera couvert à partir de la saison 2022 /2023

* JACQUEMARD Nicolas (ex AS NOYERS PONT MAUGIS) nouveau licencié dans le district MARNE suite à une mutation professionnelle. Au vu de l'article 33 des statuts et règlements de la FFF,
Le club de l'AS NOYERS PONT MAUGIS reste couvert pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

* RIBEIRO LEITE Hugo (ex FLOING FC) nouveau licencié au club de DOUZY QUI VIVE. Au vu de l'article 33 des statuts et règlements de la FFF,

Le club de FLOING FC reste couvert pour les saisons 2020/2021 e 2021/2022.

Le club DOUZY QUI VIVE sera couvert à partir de la saison 2022 /2023

* ROSA MORENO Florine (ex CA VILLERS SEMEUSE) nouveau licencié au club de l'US LES AYVELLES. Au vu de l'article 33 des statuts et règlements de la FFF,

Le club de VILLERS SEMEUSE reste couvert pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

Le club de l'US LES AYVELLES sera couvert à partir de la saison 2022/2023.

Clubs devant régulariser leur situation avant le 31 janvier 2021

Equipes évoluant en CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1

ES SAULCES MONCLIN (moins 1 arbitre (adulte ou jeune))

AS MONTERME THILAY (moins 2 arbitres (adulte ou jeune))

AS CHEMINOTS CHARLEVILLE (moins 1 arbitre (adulte ou jeune))

- Ces clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2021 – 2022 par un nouvel arbitre ayant participé à la formation et être reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le district et qui remplira toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage

Equipes évoluant en CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2

US LES AYVELLES (moins 1 arbitre adulte)

AS LUMES (moins 1 arbitre adulte)

ETS JUNIVILLE (moins 1 arbitre adulte)

- Ces clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2021 – 2022 par un nouvel arbitre ayant participé à la formation et être reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le district et qui remplira toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage

Equipes évoluant en CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 (moins 1 arbitre ou arbitre auxiliaire)

FC ISSANCOURT RUMEL –FC ROUVROY THIN – JS VRIGNOISE – US LUCQUY CHEMINOTS –
US AUBRIVOISE– US ST MENGES – JOYEUSE WARCQ – ECLY AEP – JOIGNY ES — AS
MESSINCOURT –AM SAINT LAURENT

Ces clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2021 – 2022 par un nouvel arbitre ou par un nouvel arbitre auxiliaire ayant participé à la formation et être reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le district et qui remplira toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage ou par un arbitre auxiliaire ayant assisté au stage de recyclage obligatoire qui se déroulera en début de saison.

La commission rappelle l'article 52.1 des règlements particuliers du district des Ardennes concernant le nombre de matchs minimum à diriger par saison

Arbitre adulte : 20 - Arbitre adulte joueur : 10
Arbitre jeune : 8 – Arbitre jeune joueur : 8
Arbitre très jeune : 8 – Arbitre très jeune joueur : 8
Arbitre auxiliaire : 8

Procédure d'appel :

Toutes ces décisions sont susceptibles de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F devant la commission compétente dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée en application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Présidente Maryse MATHY

Le Secrétaire Patrick ROUSSEaux

